# Accord de confidentialité et de non divulgation

(client – bilatéral)

ENTRE :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, une société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de droit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ayant son siège social \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, numéro de TVA intracommunautaire No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée à l’effet et pour les besoins des présentes par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ intervenant en sa qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après la « ***Société*** ») ;

ET :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, une société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de droit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ayant son siège social \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, numéro de TVA intracommunautaire No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée à l’effet et pour les besoins des présentes par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ intervenant en sa qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après le « ***Prestataire***») ;

La Société et le Prestataire seront conjointement dénommées les « ***Parties*** » ou séparément la « ***Partie*** ».

Le Prestataire est une société spécialisée dans \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après les « ***Evènements*** » - ou individuellement l’« ***Evènemen****t* »). A ce titre, le Prestataire est propriétaire d’informations qui sont de nature confidentielles et qui lui appartiennent en propre (ci-après les « ***Éléments Confidentiels***»).

La Société envisage de confier au Prestataire la réalisation d’Evènements ; elle est également propriétaire d’informations qui sont de nature confidentielles et qui lui appartiennent en propre (ci-après également les « ***Éléments Confidentiels***»).

Le présent document (ci-après « ***l’Accord*** ») a pour objet de conserver le caractère confidentiel des éléments communiqués par chacune des Parties, sans exclusivité, à l’autre Partie à l’occasion de la création, de la production, du développement et de l‘organisation par le Prestataire des Evènements.

Par Eléments Confidentiels, il faut entendre, de manière strictement illustrative et non-exhaustive : toutes informations relatives à des missions ou commandes, telles que notamment les missions, les projets, les noms des clients, la mise au point de l’événement, de l’étude de faisabilité, des phases de création, de pré-production, production, post-production et d’organisation des Evènements, les *moodboards*, les croquis, les plans, les dessins, les photographies, les maquettes, les références à du mobilier (en ce compris ses forme, dimensions, couleur, structure, composition, origine, *etc*.), éléments de décoration au sens le plus large, la structure de financement, les partenariats, les technologies utilisées et développées, les informations concernant les approvisionnements, les offres, les produits, les fournisseurs, les accords de distribution, la tarification et structure des prix, la structure des coûts, les études (entamées et/ou terminées), la stratégie *marketing* et ses diversifications possibles, ainsi que de manière générale, toute information ou secret de nature confidentielle lié de quelque manière que ce soit aux Evènements.

Chacune des Parties s’engage irrévocablement envers l’autre Partie à assurer la plus stricte et absolue confidentialité au sujet de l’existence et du contenu des Éléments Confidentiels de l’autre Partie, même si celle-ci n’est pas expressément précisée sur lesdits Eléments Confidentiels ou à l’occasion de leur transmission, que ces Éléments Confidentiels émanent directement ou indirectement de l’autre Partie, avec ou sans son autorisation expresse ou implicite, de quelque manière que ce soit, en particulier par la remise d’un support tangible ou par une communication verbale ou de toute autre manière intangible, et que la Partie dépositaire ait conservé ou non les supports qui lui ont éventuellement été remis.

Cette obligation de confidentialité et de non-divulgation couvre bien évidemment toute discussion de nature privée, mais également les réseaux sociaux ou professionnels, ainsi que tout groupement généralement quelconque, que l’accès audit groupe soit sécurisé ou non, limité ou non.

Cette obligation s’applique aussi, notamment, à toutes créations, informations, dessins, descriptions, secrets de fabrique et de commerce, inventions, procédés, découvertes, formes, logiciels, listes, tableaux, bases de données, formules, prototypes, objets, mécanismes, structures et processus de fabrication, en relation avec les Éléments Confidentiels propres à chaque Partie à quelque titre et de quelque manière que ce soit.

L’obligation de confidentialité et de non-divulgation se poursuit pour cinq années à compter de la signature du présent Accord.

L’obligation de confidentialité et de non-divulgation ne s’applique pas aux informations qui, à la date de signature de cet Accord, appartiennent au domaine public et sont donc facilement accessibles, ni aux informations qui, de la même manière, sont en possession licite de l’une ou l’autre Partie, sans que celle-ci soit tenue, directement ou indirectement, d’en assurer la confidentialité et la non-divulgation d’une façon similaire à celle prévue ci-dessus. L’obligation de confidentialité et de non-divulgation s’applique par contre aux liens entre deux (ou plus) informations appartenant au domaine public, si ce lien a été présenté à la Société par le Prestataire dans le cadre de sa mission relative à l’Evènement (ou aux Evènements).

Cet Accord ne confère aux Parties aucun autre droit que celui de prendre connaissance des Éléments Confidentiels de l’autre Partie. Toute autre exploitation de ceux-ci est strictement interdite.

Les obligations sont souscrites par les Parties pour elles-mêmes, leurs ayant droits à quelque titre que ce soit et, solidairement, au nom et pour le compte de la (ou les) société(s) pour laquelle, le cas échéant, elles interviennent. Les Parties se portent fort du respect scrupuleux de cet Accord par leurs employés, préposés, partenaires, cocontractants, agents, représentants, sociétés filiales, sociétés sœurs et associées, leurs licenciés, clients, sous-traitants et fournisseurs, et tous autres tiers en relation directe ou indirecte avec elles.

Par ailleurs, les Parties s’engagent à traiter les Eléments Confidentiels de l’autre Partie comme strictement confidentiels et secrets et à ne pas les dévoiler, directement ou indirectement, à qui que ce soit à l’exception du nombre *minimum* de personnes nécessaire au développement des Evènements, à savoir les personnes qui doivent être informées des Eléments Confidentiels de l’autre Partie pour les buts pour lesquels ils ont été fournis, lesquelles personnes seront liées aux Parties par un accord de confidentialité et de non-divulgation contenant en substance les mêmes obligations que celles découlant de cet Accord.

Les Parties assumeront la responsabilité du respect de leurs obligations découlant de cet Accord par toutes personnes (employés et cocontractants indépendants compris) ayant actuellement, par le passé ou pour le futur accès aux Eléments Confidentiels de l’autre Partie par leur intermédiaire.

Chaque Partie appliquera le même degré de soin à préserver la confidentialité des Eléments Confidentiels de l’autre Partie que celui qu’elle réserve à préserver ses propres Eléments Confidentiels, ce degré de soin devant en tout état de cause être raisonnable. Elle devra également sécuriser son système informatique en y apportant un degré de soin raisonnable.

Sous réserve de l’application du point 2 qui prévaut sur les exceptions citées ci-après, le présent Accord n‘interdit à aucune des Parties d’utiliser ou divulguer des informations qui :

* Étaient en sa possession ou connues d’elle et à sa libre disposition avant d’être divulguées par l’autre Partie, pour autant que cette connaissance ou possession résulte d’un écrit déjà détenu par elle au moment de la signature de cet Accord ;
* Etaient publiques sans faute, action ou omission de sa part ;
* Sont devenues publiques subséquemment, sans faute, action ou omission de sa part ;
* Sont entrées en sa possession ou sont devenues connues d’elle par le biais d’un tiers n’ayant pas violé d’obligation de confidentialité en les lui communiquant.

1. Sans que ce qui suit ne soit exhaustif, les Parties s’interdisent de (faire) divulguer, déballer, démonter, déstructurer, analyser, altérer, modifier ou endommager, de quelque manière et par qui que ce soit, les supports tangibles comprenant les Éléments Confidentiels. Elles s’interdisent aussi de (faire) effacer, masquer, gratter, omettre, par un quelconque procédé, tout ou partie des mentions apposées par une Partie sur ces supports. Toute violation, temporaire ou définitive, de tout ou partie des obligations d‘une Partie donnera notamment lieu à l’indemnisation des préjudices subis par l’autre Partie (préjudices moral et matériel – *damnum emergens* et *lucrum cessans* compris) et entraînera en tout état de cause l’obligation de restituer sans délai à l’autre Partie tous les supports et autres éléments faisant partie des Eléments Confidentiels de cette Partie qui seraient entre les mains de l’autre Partie (ou de ceux dont elle répond).
2. Chaque Partie avertira l’autre, sans délai, de toute divulgation non autorisée des Éléments Confidentiels de l’autre Partie, ainsi que de toute autre violation de cet Accord dont elle aurait connaissance.
3. Les supports tangibles remis à une Partie demeurent la pleine et entière propriété de l’autre Partie. Ils devront tous être restitués à sa première demande et en tout état de cause au plus tard un mois après la fin des négociations ou des relations commerciales entre les Parties, la Partie dépositaire n’étant pas autorisée à en conserver de reproduction quelconque au-delà de ces termes.

Il en sera de même en cas de faillite, de dissolution, de liquidation, d’incapacité ou de décès d’une des Parties (ou tout autre évènement de même nature ou ayant pour effet de dessaisir une Partie de sa propre gestion), ainsi qu’en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, des activités dans le cadre desquelles les Éléments Confidentiels ont été portés ou sont parvenus à sa connaissance, ainsi qu’en cas de modification substantielle du contrôle ou de la direction de la Partie dépositaire, s’il s’agit d’une personne morale.

1. Chaque Partie garantit qu’elle respectera tous les droits et notamment les droits de propriété intellectuelle dont l’autre Partie est ou deviendrait titulaire sur les Éléments Confidentiels qu’elle communique à l’autre Partie et toutes leurs applications dérivées, améliorations, développements et accessoires, existants ou à venir.

Chaque Partie est seule titulaire exclusif de tous les droits intellectuels portant sur les Éléments Confidentiels qu’elle communique à l’autre Partie, notamment les droits d’auteur et *copyright*, et est seule habilitée à déposer ou enregistrer ces Eléments, notamment au titre de marque, de dessin ou modèle et de brevet, ainsi qu’à accomplir toutes autres formalités nécessaires ou utiles à leur protection, notamment l’enregistrement fiscal ou le dépôt auprès d’une société de gestion collective de droit d’auteur. L’autre Partie reconnaît que la Partie qui divulgue des Eléments est seule habilitée à revendiquer la paternité de ces Éléments Confidentiels et que cet Accord ne constitue pas une divulgation des Éléments Confidentiels au sens des législations en matière de droit d’auteur ou de *copyright*, ni au sens de législations en matière de dessins et modèles ou de brevets d’invention.

Chaque Partie s’interdit notamment de (faire) produire ou exploiter les Éléments Confidentiels par l’autre Partie, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, pour son compte ou celui d’un tiers. Cet Accord ne contient ni emporte aucune licence, cession, ni aucune autre forme d’aliénation des droits afférents aux Eléments Confidentiels, ni aucune autorisation que ce soit de (faire) produire ou exploiter les Éléments Confidentiels ou tous autres éléments comparables, similaires, pouvant être considérés comme constituant un sous-produit ou une prestation de service dérivée ou encore susceptible de créer une confusion ou un risque d’association quelconque.

Rien dans cet Accord ne peut être considéré comme octroyant à la Partie dépositaire une licence expresse ou tacite ni un brevet, au sens de quelque législation en matière de droit d’auteur, de *copyright*, de dessins et modèles ou de brevets d’invention. Chaque Partie reconnaît et confirme que l’autre Partie est le détenteur exclusif de toute propriété intellectuelle, existante ou à venir, relative aux Eléments Confidentiels de cette Partie. Chaque Partie s’interdit de demander et/ou d’obtenir pour son compte quelque protection de propriété intellectuelle que ce soit en rapport avec les Éléments Confidentiels de l’autre Partie.

1. Chaque Partie s’interdit, pour le passé, le présent et le futur d’utiliser les Eléments Confidentiels de l’autre Partie sans l’accord préalable et écrit de l’autre Partie.
2. Chaque Partie reconnaît que l’autre Partie est seule propriétaire des concepts, méthodes, procédés et processus, formules et autres éléments sous-jacents aux Éléments Confidentiels de cette Partie.
3. Chaque Partie s’interdit, aussi longtemps que dure tout ou partie de cet Accord, de (faire) accomplir ou entreprendre, de ne pas accomplir ou entreprendre, quelque action que ce soit qui serait susceptible de porter directement ou indirectement atteinte aux droits et intérêts légitimes de l’autre Partie.
4. Cet Accord constitue le plein et entier accord des Parties en relation avec les Éléments Confidentiels. Il prévaut sur tous autres accords ou arrangements, oraux ou écrits, conclus avant ou simultanément à cet Accord, en ce compris sur les conditions générales éventuelles de la Société.
5. Aucune des Parties ne peut céder ni transférer d’aucune manière tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de cet Accord. Tout doute éventuel qui subsisterait quant à l’interprétation de cet Accord ou quant au contenu des droits et obligations bénéficiera à la Partie émettrice.
6. Chaque Partie aura le droit exclusif d’utiliser les créations qu’elle aura créées spécialement pour les Evènements (les « ***Créations*** ») de quelque manière que ce soit ou sur quelque support qu’elle déterminera, sans autre obligation envers l’autre Partie que de l’en informer préalablement. Notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque Partie dispose du droit exclusif d’utiliser ses Créations ou d’y faire référence pour assurer sa propre promotion dans le cadre de présentations, de soumissions, de candidatures à des concours, de la réalisation de press books, d’ouvrages de références, d’articles rédactionnels, sites internet ou autres. Chaque Partie pourra ainsi communiquer librement sur sa qualité d’auteur.

Pour autant que de besoin, chaque Partie autorise l’autre Partie à prendre et à conserver les images et les sons des Créations de son choix (Ci-après les **« *Matériaux*** »). Chaque Partie consent expressément également à ce que ses Matériaux soient utilisés à des fins promotionnelles et d’archives des activités de l’autre Partie. Chaque Partie autorise l’autre à communiquer librement sur sa qualité d’auteur des Créations et Matériaux. Si les Matériaux reprennent des éléments distinctifs d’une des Parties, ces éléments devront être « floutés » (travaillés à l’effet qu’ils ne soient pas reconnaissables). A défaut, la Partie demanderesse devra recueillir le consentement écrit et préalable de l’autre Partie avant de communiquer au moyen de ces Matériaux. Complémentairement à ce qui précède chaque Partie s’interdit de s’attribuer la qualité d’auteur de l’autre Partie concernant ses propres Créations et Matériaux.

1. Cet Accord est entièrement soumis au droit français. Tous litiges entre parties relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Fait à Paris et à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Nom, prénom, adresse, qualité et signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour le Prestataire, Pour la Société,